

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 25-AT-160**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION AVENUE DU CENTRE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant qu'en raison de la manifestation "la Fête des Voisins" organisée par les riverains de **l'avenue du Centre**, il convient d'interdire provisoirement la circulation sur cette voie (en partie)

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, **avenue du Centre**,

**le vendredi 23 mai 2025,**  
**de 19h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, pendant la période précitée à l'article 1 :

- **pour les véhicules venant de l'avenue du Nord**, par l'avenue de l'Est et l'avenue Daniel Perdrigé,
- **pour les véhicules venant de l'avenue Daniel Perdrigé** par l'avenue des Ramiers et l'avenue du Nord ou par l'avenue du Raincy et l'avenue du Nord.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de l'avenue du Centre.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de l'avenue du Centre.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 05 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 12 mai 2025

Christian DEMUYNCK

Maire



(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)